

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SEANCE DU 01/10/2026

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 64

Pouvoirs : 5

L'an deux mil vingt-six, le 01 octobre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à FALAISE, sous la présidence de Monsieur Kévin DEWAËLE pour examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 23/09/2026.

Monsieur Franck NACHTERGAELE est désigné secrétaire de séance.

Elu de la Commune de	TITULAIRE - Nom	Prénom	Présent	Absent	A donné pouvoir à	SUPPLEANT - Nom	Prénom	Présent
AUBIGNY	FOUCHER	Virginie			Pouvoir à	LAVOLE	Thibaut	Présent
BAROU EN AUGÉ	DECOBERT	Isabelle	Présente		Pouvoir à	BURIN	Franck	
BEAUMAIS	POUPARD	Frédérique	Présente		Pouvoir à	LARGERIE	Martine	
BERNIERES D'AILLY	HINARD	Marie-Anne			Pouvoir à Jean-Yves LEBOUCC	SABINE	Déborah	
BONNOEIL	RIVIÈRE	Edwige	Présente		Pouvoir à	FOUCAULT	Joël	
BONS TASSILLY	CATEAU	Olivier	Présent		Pouvoir à	GOLBA	Pauline	
CORDEY	ROTTIER	Brigitte	Présente		Pouvoir à	FERRAND	Marc	
COURCY	VERDONCK	Marc		Absent	Pouvoir à	NEUVILLE	Magali	
CROCY	REUSSNER	Edouard	Présent		Pouvoir à	DELAUNEY	Nadine	
DAMBLAINVILLE	CAILLOUET	Michel	Présent		Pouvoir à	MOISAN	Angélique	
EPANEY	DUGUEY	Bruno	Présent		Pouvoir à	AUBRIS	Isabelle	
ERAINES	DUCLÓS	Jacques		Absent	Pouvoir à	PAUL	Sandra	
ERNES	LAMANDÉ	Xavier			Pouvoir à	GUY	Philippe	Présent
FALAISE	MAUNOURY	Hervé	Présent		Pouvoir à			
FALAISE	LE BRET	Jacques	Présent		Pouvoir à			
FALAISE	LE VAGUERÈSE	Cécile	Présente		Pouvoir à			
FALAISE	GRACIA	Fabrice			Pouvoir à Gwenaëlle PERCHERON			
FALAISE	PERCHERON	Gwenaëlle	Présente		Pouvoir à			
FALAISE	BOULIER	Bruno	Présent		Pouvoir à			
FALAISE	REBILLARD	Julie		Absente	Pouvoir à			
FALAISE	DAGORN	Grégoire		Absent	Pouvoir à			
FALAISE	CANONNE	Magali	Présente		Pouvoir à			
FALAISE	LEBAS	Jean-Marc	Présent		Pouvoir à			
FALAISE	RICHARD	Bastien	Présent		Pouvoir à			
FALAISE	LEBLOND	Thérèse	Présente		Pouvoir à			
FALAISE	LEBAILLY	Bénédicte		Absente	Pouvoir à			
FALAISE	DROUET	Philippe	Présent		Pouvoir à			
FALAISE	BILONG	Isabelle	Présente		Pouvoir à			
FALAISE	NÉRÉ	Véronique			Pouvoir à Bruno BOULIER			
FALAISE	DEWAËLE	Clara	Présente		Pouvoir à			
FALAISE	LEPASTEUR	Olaf	Présent		Pouvoir à			
FALAISE	GRENIER	Sylvie		Absente	Pouvoir à			
FONTAINE LE PIN	CANDON	Bruno	Présent		Pouvoir à	MACÉ	Gilles	
FOURCHES	LEROY	Eric			Pouvoir à	OUIIN	Michel	Présent
FOURNEAUX LE VAL	LEVEQUE	Sabrina	Présente		Pouvoir à	GUILLLOT	Laurent	
FRESNE LA MERE	LASNE	Maryse	Présente		Pouvoir à	JULES	Vincent	
JORT	GUILLEMOT	Jean-François	Présent		Pouvoir à	LEMAITRE	Jean-Claude	
LA HOGUETTE	SAINTOT	Yves	Présent		Pouvoir à	GUERVENO	Jean-Pierre	
LE DETROIT	DUFAY	Gilbert			Pouvoir à	CATHERINE	Emmanuel	Présent
LE MARAIS LA CHAPELLE	NOËL	Michel	Présent		Pouvoir à	NOËL	Colette	
LE MESNIL VILLEMENT	CARUHEL	Jérôme	Présent		Pouvoir à	LECOEUR	Arnaud	
LEFFARD	MEURGEY	Jean-Claude		Absent	Pouvoir à	AUBRY	Thomas	
LES ISLES BARDEL	MARIE	Véronique	Présente		Pouvoir à	DENIS	Jean-Charles	
LES LOGES SAULCES	DUFAY	Fabien			Pouvoir à	KIPRÉ	Théodore Emmanuel	Présent
LES MOUTIERS EN AUGÉ	POURRIT	Alain		Absent	Pouvoir à	DUBOIS	Mélina	
LOUVAGNY	PORCHON	Christian	Présent		Pouvoir à	GABRIEL	Odile	
MAIZIERES	GUICHET-LEBAILLY	Sabine			Pouvoir à	SALLEY	Sébastien	Présent
MARTIGNY SUR L'ANTE	CAHOURS	Michel		Absent	Pouvoir à	BROUILLIARD	Benoit	
MORTEAUX COULIBOEUF	BACHELEY	Christian	Présent		Pouvoir à	FIOR	Françoise	
NORON L'ABBAYE	PUPIN	Nicolas	Présent		Pouvoir à	LESAGE	Lydie	
NORREY EN AUGÉ	HATREL	Didier	Présent		Pouvoir à	RICHARD	Laurent	
OLENDON	DELAROCHE	Ingrid	Présente		Pouvoir à	BOUFFAY	Prisca	
OUILLY LE TESSON	HEURTIN	Jean-Yves	Présent		Pouvoir à	SCELLES	Fabrice	
PERRIERES	LEFOYER	Gaël	Présent		Pouvoir à	SCHWARTZ	Stéphanie	
PERTHEVILLE NERS	RAULT	Thierry	Présent		Pouvoir à	ANQUETIL	Maryline	
PIERREFITTE EN CINGLAIS	COURVALLET	Samuel	Présent		Pouvoir à	DE PELLEGARS MALHORTIE	Catherine	
PIERREPONT	LEMERCIER	Jean-Jacques		Absent	Pouvoir à	GIDEL	Sandrine	
PONT D'OUILLY	ALLIZARD	Arthur	Présent		Pouvoir à			
PONT D'OUILLY	LAIR	Audrey		Absente	Pouvoir à			
POTIGNY	LEMARCHAND	Hélène	Présente		Pouvoir à			
POTIGNY	FAUCHER	Ludovic	Présent		Pouvoir à			
POTIGNY	MACREL	Gwladys	Présente		Pouvoir à			
POTIGNY	CHAUVIÈRE	Alexis			Pouvoir à Hélène LEMARCHAND			
POTIGNY	GOSIK	Sandrine			Pouvoir à Gwladys MACREL			
RAPILLY	JURKIEWICZ	Françoise	Présente		Pouvoir à	HEUZÉ	Xavier	
ROUVRES	PIERRE	Pascal	Présent		Pouvoir à	FOUILLEUL	Julien	
SAINT GERMAIN LANGOT	BURON-LEDARD	Nadège	Présente		Pouvoir à	KLEIN	Yann	
SAINT MARTIN DE MIEUX	BOURGE	Mathieu	Présent		Pouvoir à	FERRY	Magali	
SAINT PIERRE CANIVET	BOURY	Stéphane	Présent		Pouvoir à	BOUQUEREL	Florence	
SAINT PIERRE DU BU	GROUT	Denis	Présent		Pouvoir à	LEBLEU	Emmanuel	
SASSY	VARIN	Dominiq	Présent		Pouvoir à	ROUSSEAU	Emilie	
SOULANGY	POUPARD	Philippe		Absent	Pouvoir à	GASNIER	Elisabeth	
SOUOMONT SAINT QUENTIN	MEUDEC	Laure		Absente	Pouvoir à	ROCHE	Philippe	
TREPREL	COUTURE	Dominiq	Présent		Pouvoir à	OCTAVE	Olivier	
USSY	DELILE	Eric		Absent	Pouvoir à			
USSY	AGUIRREBENGOA	Lise	Présente		Pouvoir à			
VENDEVURE	LE CANNELIER	Cédric	Présent		Pouvoir à			
VENDEVURE	VANHOUTTE	Arnaud	Présent		Pouvoir à			
VERSAINVILLE	BINET	Sébastien	Présent		Pouvoir à	LEBRETON	Lucie	
VICQUES	LEBOUCQ	Jean-Yves	Présent		Pouvoir à	HOSTE-RAMON	Charlotte	
VIGNATS	DEWAËLE	Kévin	Présent		Pouvoir à	VANDON	Philippe	
VILLERS CANIVET	BONNE	Jean-Louis	Présent		Pouvoir à	BOROVSAK	Gilbert	
VILLY LEZ FALAISE	NACHTERGAELE	Franck	Présent		Pouvoir à	LEFEVRE	Pascal	

URBANISME – SCOT PAYS DE FALAISE – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 – OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE CONCERTATION

L'article 194 loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi « Climat et Résilience » impose l'objectif du zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050. Les SRADDET, SCoT et PLU(i) doivent intégrer cette trajectoire.

La modification du SRADDET de Normandie approuvée le 28 mai 2024 prescrit un taux territorialisé de réduction de la consommation d'espace défini pour chaque territoire normand, sur la période 2021-2030 par rapport à la période de référence 2011-2020 calculée par l'outil régional de référence CCF. Sur 5 territoires normands, dont le Pays de Falaise, le SRADDET porte une exception à ce calcul en application de l'article 4 de la loi du 20 juillet 2023 : ces 5 territoires disposent de la possibilité, pour la décennie 2021-2030, d'avoir autant d'hectares que de communes. Cette dérogation et le nombre d'hectares correspondant est décompté de « l'enveloppe foncière mutualisée » créée à l'échelle régionale. Pour les deux décennies suivantes, le SRADDET de Normandie modifié, dans son Rapport d'Objectifs (Objectif 4bis) précise qu'il appartient aux territoires de définir, pour les périodes 2031-2040 puis 2041-2050, une trajectoire permettant d'atteindre le [ZAN] à l'horizon 2050 à l'échelle des périmètres retenus ».

De plus, la loi prévoit que le SCoT, modifié ou révisé en matière de lutte contre l'artificialisation des sols, doit entrer en vigueur au plus tard le 22 février 2027, sans quoi l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser (AU) et des zones naturelles, agricoles ou forestières est suspendue jusqu'à l'entrée en vigueur du SCoT ainsi révisé ou modifié.

Ces évolutions du SCoT doivent donc être réalisées dans un temps inhabituellement court. Or, la loi « Climat et Résilience » permet justement de recourir à la procédure dite de Modification simplifiée, pour prendre en compte les objectifs fixés par le SRADDET, de nature à permettre au Pays de Falaise de respecter cette échéance. La Communauté de communes a donc décidé de lancer la Modification simplifiée de son SCoT afin d'intégrer les objectifs de réduction portés par le SRADDET de Normandie.

Considérant que cette démarche, bien que très technique, peut intéresser les habitants du territoire, la Communauté de communes souhaite proposer des modalités de concertation pour permettre aux habitants de s'informer des travaux et de porter des contributions.

MODALITES DE CONCERTATION :

Conformément à l'article L103-4 du code de l'urbanisme les modalités de concertation doivent permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme, le Conseil communautaire tirera le bilan à l'issue de la concertation avant transmission du projet aux personnes publiques associées.

Dossier d'information

Un dossier expliquant les objectifs de la modification simplifiée du SCoT du Pays de Falaise sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes. Ce dossier sera accompagné d'un registre de concertation pour le renseignement des observations du public.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le

ID : 014-241400514-20261001-123_2026-DE

Modalités de mises à disposition du public

Le dossier et le registre de concertation seront mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture, à l'adresse suivante **Communauté de Communes du Pays de Falaise - ZA de Guibray, 17, rue de l'Industrie à Falaise (14700).**

Le public pourra également faire part de ses observations et contributions en les adressant directement par courrier à l'adresse postale de la Communauté de Communes du Pays de Falaise - ZA de Guibray – 17, rue de l'Industrie à Falaise (14700) ou par courrier électronique à l'adresse suivante : accueil@paysdefalaise.fr en précisant « SCoT du Pays de Falaise » dans l'objet du courrier ou du courriel.

Modalités de transmission par voie dématérialisée :

Le dossier de modification et l'état d'avancement de la procédure seront disponibles sur le site internet de la Communauté de communes à l'adresse :

<https://www.paysdefalaise.fr/vie-quotidienne/amenagement-du-territoire/scot/>

OBJECTIFS POURSUIVIS :

La présente modification simplifiée du SCoT du Pays de Falaise vise à intégrer et décliner les objectifs relatifs à la réduction de la consommation foncière puis à la réduction de l'artificialisation du SRADET de Normandie modifié, dans le respect de la loi Climat et Résilience, et dans un rapport de compatibilité du SCoT avec le SRADET.

Dans ce cadre, les habitants vont pouvoir s'informer des travaux et porter des contributions.

La concertation porte donc sur 57 des 58 communes de la Communauté de communes. En effet, la commune de Vendeuvre a rejoint le Pays de Falaise le 1^{er} janvier 2017, après l'approbation de l'élaboration du SCoT, elle n'est donc pas comprise dans le périmètre du SCoT opposable et elle n'est donc pas prise en compte dans la présente modification simplifiée.

Le Conseil communautaire,

- Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu Le code de l'urbanisme, notamment ses articles L101-2, L103-4, L103-6, L143-33, L143-37 et L143-39 ainsi que les articles R143-14 et R143-16,
- Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience »,
- Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,
- Vu le Décret n° 2026-674 du 27 juillet 2026 portant mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements,
- Vu le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADET) de la région Normandie approuvé par arrêté préfectoral n°2024-065

du 28 mai 2024, publié au recueil des actes administratifs spécial n°R28-2024-073 du 04 juin 2024,

- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Falaise approuvé le 15 décembre 2016,
- Vu l'arrêté n°2026-AG-35 du 21 mai 2026 du Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise prescrivant la Modification simplifiée du SCoT,
- Vu la présentation du projet en Conférence des Maires le 10 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

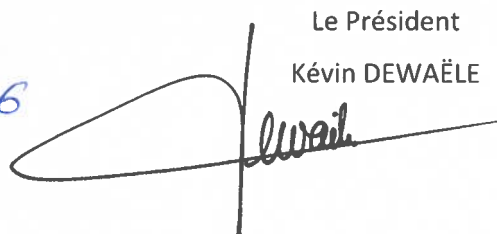
Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 69
	Pour : 69
	Contre : 0

- **FIXE** les modalités sus-citées de concertation préalable au public pendant la procédure de Modification simplifiée du SCoT du Pays de Falaise, conformément à l'article L103-4 du code de l'urbanisme ;
- **PRÉCISE** qu'à l'issue de la concertation, le Conseil communautaire en arrêtera le bilan, conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme.
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet de mesures de publicité prévues au code de l'urbanisme :
 - affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes ;
 - une publication sur le site internet de la Communauté de communes ;
 - une publication sur le portail national de l'urbanisme.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à l'application de la présente délibération.

Certifiée exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le : 06/10/2026

Et de sa publication électronique le : 8/10/2026

Le Président
Kévin DEWAËLE



Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 014-241400514-20261001-123_2026-DE